



Compromis de vente d'une maison

Par **CABY Michel**, le **14/10/2016** à **19:13**

J'ai signé, lundi 3 octobre 2016, un compromis de vente devant notaire qui m'a été remis en mains propres. Le délai de rétractation du compromis courait donc jusqu'au jeudi 13 octobre inclus. Par politesse, je suis passé aujourd'hui, vendredi 14 octobre, chez le notaire pour lui remettre une lettre de rétractation. Trop tard d'après lui. Mais si j'avais envoyé un courrier recommandé hier, il l'aurait reçu aujourd'hui et j'aurais été dans les temps. Pour des raisons d'ordre personnel je ne peux plus acheter cette maison. Par ailleurs, je n'ai pas réglé le dépôt de garantie de 10 % et, compte tenu de la situation, je ne veux pas les régler. Je vous suis reconnaissant à l'avance de bien vouloir me répondre et me dire quels sont mes recours. Sincères salutations. Michel Caby.

Par **janus2fr**, le **14/10/2016** à **19:29**

Bonjour,
Si vous n'avez pas communiqué votre rétractation dans le délai légal, elle ne peut pas être prise en compte. Vous devez donc poursuivre la vente.

Par **CABY Michel**, le **14/10/2016** à **19:51**

qu'en est-il de la garantie que je ne veux pas payer ? Peut-on faire pression sur moi ? Merci de votre réponse.